



REGLEMENT INTERIEUR DU GRETA

Applicable aux stagiaires de la formation professionnelle continue et aux apprentis.



Un règlement intérieur c'est quoi ?

Le règlement intérieur est un document écrit par l'organisme de formation.

Votre organisme de formation est le GRETA

Le règlement intérieur :



- C'est ce que j'ai le droit de faire.



- C'est ce que j'ai interdiction de faire

Article 1 : Généralités



Je dois respecter l'hygiène et la sécurité.



Je dois respecter la laïcité : je ne montre pas ma religion.



Je dois respecter les autres personnes.



Article 2 : mes obligations



L'assiduité

Je m'engage à être présent en formation au GRETA.



Je respecte les horaires.

Je prends mes rendez-vous avant ou après la formation.



Quand je suis absent j'appelle le GRETA.



Quand je suis en retard j'appelle le GRETA.



Quand je suis malade, je vais chez mon médecin.

Le médecin me donne un arrêt de travail.



J'envoie mon arrêt de travail à la sécurité sociale.

La sécurité sociale c'est la CPAM.



J'envoie mon arrêt de travail au GRETA.

J'ai 48 heures maximum pour envoyer mon arrêt de travail.



Je peux envoyer une photo de mon arrêt de travail au GRETA par mail.



Je donne le document papier quand je reviens au GRETA.



Article 2 : mes obligations (suite)



Le respect



Je respecte les autres apprenants.



Je respecte les formateurs.



Je respecte les locaux.



Je n'insulte pas les personnes.

Je ne suis pas violent.



Le travail personnel



Je fais le travail demandé pendant ma formation.



Article 2 : mes obligations (suite)



Les EPI : Equipements de Protection Individuelle



Pour apprendre les gestes professionnels :



je porte mes E.P.I : c'est obligatoire.



Pour être en sécurité :



- mon formateur me dit ce que je dois faire,
- mon formateur me dit ce que je ne dois pas faire,
- mon formateur me demande si j'ai compris,
- mon formateur me donne des vêtements et des équipements pour me protéger :
- je porte les équipements de sécurité,
- mon formateur me montre ce qui est dangereux.





Article 3 : Accès aux locaux et aux services



Le GRETA donne un emploi du temps.

Dans l'emploi du temps il y a :



- les jours de présence,

- les horaires,



- les salles,



- les noms des formateurs.

Je respecte l'emploi du temps : c'est obligatoire.



Salles de formation

Je vais dans les salles notées sur mon emploi du temps.

Je vais dans les salles aux jours et horaires indiqués.

Je ne peux pas aller dans une autre salle : c'est interdit.

Je laisse les salles propres.

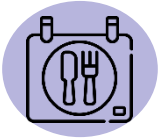


Je prends soin du matériel.

Je laisse le matériel au GRETA.



Article 3 : Accès aux locaux et aux services (suite)



Restauration



Je peux manger à la cantine.

Je paye mon repas.



J'achète un ticket à l'intendance.

L'intendance c'est un bureau au lycée.



Je peux apporter mon repas.

Je respecte les consignes du GRETA.



Je peux manger dans la salle de pause du GRETA.



Je nettoie ma table.



Je nettoie le micro-ondes.



Je respecte les locaux du GRETA.



Article 4 : hygiène, sécurité et vie en collectivité



Je fais attention à moi.

Je fais attention aux autres.



Pour ma sécurité le GRETA peut changer les règles.



Consignes incendie

Les consignes d'incendie c'est ce que je dois faire s'il y a un feu.

Les consignes sont affichées dans les locaux.

Je dois lire les consignes affichées.



Quand l'alarme sonne je sors dans le calme.

Je respecte ce que dit mon formateur.



Quand je vois un début de feu je préviens le GRETA.



Quand le danger est important j'appelle le 18.



Article 4 : hygiène, sécurité et vie en collectivité (suite)



Boissons alcoolisées et drogues

Je ne bois pas d'alcool en formation.

Je ne viens pas avec de l'alcool en formation.

Je ne me drogue pas en formation.

Je ne viens pas avec de la drogue en formation.

Les drogues et l'alcool sont interdits.



Interdit de fumer

Je ne fume pas au GRETA.

Je ne vapote pas au GRETA.

Fumer et vapoter est interdit au GRETA.



Téléphone

Il est interdit d'utiliser le téléphone pendant la formation.

Le formateur peut m'autoriser à utiliser le téléphone.

Je demande à mon formateur pour utiliser mon téléphone pendant la formation.



Article 4 : hygiène, sécurité et vie en collectivité (suite)



Enregistrement audio et vidéo

Le GRETA peut faire des photos et des vidéos de moi pendant les formations.



Je peux accepter.



Je peux refuser.



Je remplis le document.

Je signe le document.



Je ne peux pas filmer le personnel du GRETA

Je ne peux pas filmer les séances de formation.

Je ne peux pas photographier les personnes présentes.



Accident

J'ai un accident pendant la formation je le dis au GRETA.



J'ai un accident sur le trajet pour venir en formation : j'appelle le GRETA.



Article 5 : les outils numériques



Utilisation du matériel informatique :

Je respecte le matériel informatique.



Je prends soin du matériel informatique :

- ordinateur,
- souris,
- imprimante,
- clavier,
- casques.

Je l'utilise sérieusement.



J'utilise l'identifiant du GRETA.

J'utilise le mot de passe du GRETA.

A la fin de la journée, j'éteins l'ordinateur.

Je nettoie mon clavier et mon bureau.



Utilisation des logiciels



Les logiciels appartiennent au GRETA.

Je n'installe pas de logiciels.



Utilisation de la messagerie électronique :

Je n'envoie pas de messages personnels.



Je n'envoie pas d'images personnelles.



Article 6 : Règles et procédures disciplinaires



Je respecte le règlement intérieur du GRETA.

Quand je ne respecte pas les règles,



je peux être sanctionné par le GRETA.

Les sanctions sont différentes.



Qui me sanctionne ?

Le chef d'établissement du GRETA peut me sanctionner.



Quand je ne respecte pas le règlement intérieur : le formateur peut me renvoyer.



J'ai un entretien avec le GRETA ou le chef d'établissement.

Je peux venir avec quelqu'un à l'entretien.

Le GRETA décide de la sanction.



Article 6 : Règles et procédures disciplinaires (suite)

Les sanctions sont :



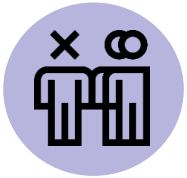
- Un avertissement.

ou



- Une exclusion temporaire.

ou



- Une exclusion définitive.



Les sanctions et les raisons sont écrites dans un courrier.

Je reçois ce courrier en lettre recommandée

ou

le GRETA peut me donner le courrier.



J'ai moins de 18 ans : mes parents reçoivent ce courrier.

L'employeur reçoit une copie du courrier.



Le financeur reçoit une copie du courrier.

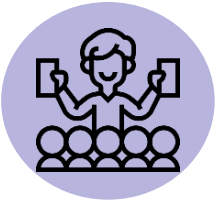
Le financeur est celui qui paye ma formation.



Le courrier est envoyé au maximum 15 jours après l'entretien.



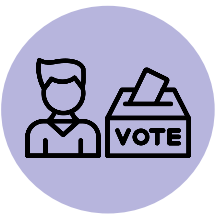
Article 7 : les délégués



Les délégués représentent les apprenants

Les délégués sont élus en début de formation.

Ils donnent nos remarques au GRETA.



Je peux être délégué.

Je participe à cette élection : je vote.

Fait à

le



J'ai lu et compris le règlement intérieur.



Le règlement intérieur complet est au GRETA.

Le règlement intérieur est disponible en audio au GRETA.